

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE BREBIERES



Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

- 60 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > **54** fonctionnaires
 - > 1 contractuel permanent
 - > 5 contractuels non permanents
- Aucun contractuel permanent en CDI
- 2% 8%

 fonctionnaires

 contractuel permanent

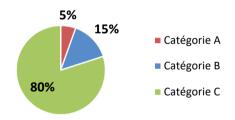
 contractuels non permanents
- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - □ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

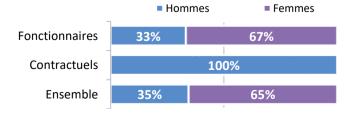
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%		22%
Technique	54%	100%	55%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	6%		5%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	11%		11%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



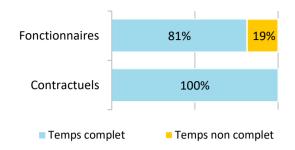
→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints d'animation	7%
Attachés	4%
Rédacteurs	4%

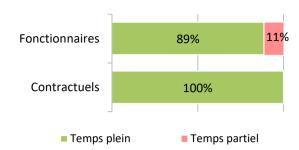
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	67%	
Technique	21%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

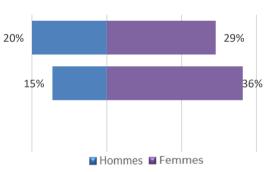
0% des hommes à temps partiel 19% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge mo	yen*	
des agents po	ermanents	
Fonctionnaires	49,07	de 50 ans et +
Contractuel	de 55 à 60	— ue so ans et +
permanent	ue 55 a 60	_
Ensemble des	49,23	de 30 à 49 ans
permanents	49,23	_
Âge mo	yen*	de - de 30 ans
des agents nor	permanent	
Contractuels non	36,50	
nermanents	30,30	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

. Équivalent temps plein rémunéré

→ 67,96 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

>49,67 fonctionnaires

> 0,30 contractuel permanent

> 17,99 contractuels non permanents

123 687 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A
Catégorie B
8,00 ETPR
Catégorie C
39,17 ETPR

Positions particulières

> Un agent détaché au sein de la collectivité

> 2 agents mis à disposition dans une autre structure

Mouvements

En 2023, 2 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
56 agents	55 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023			
Fonctionnaires 3 -3,6%			
Contractuel	7	1 agent	
Ensemble	Ä	-1,8%	

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	33%
Décès	33%
Rupture conventionnelle	33%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

	Recrutement direct	50%
Α	rrivées de contractuels	50%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

- Évolution professionnelle

 21 avancements d'échelon et 3 avancements de grade → Aucun lauréat d'un examen professionnel

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 55,86 % des dépenses de fonctionnement

	Budget de fonctionnement*	5 096 286 €	Charges de personnel*	2 846 534 €	\Rightarrow	Soit 55,86 % des dépenses de fonctionnement
--	---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---------------	---

^{*} Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 713 528 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées : IFSE : CIA : Heures supplémentaires et/ou complémentaires : Nouvelle Bonification Indiciaire : Supplément familial de traitement : Complément de traitement indiciaire (CTI)	470 656 € 212 192 € 25 370 € 44 258 € 11 130 € 20 889 € 0 €	381 445 €

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 27,47 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	27,57%
Contractuels sur emplois permanents	1,00%
Ensemble	27,47%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 1786,76 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 144 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- Absences -

 En moyenne, 16 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,39%	0,00%	4,31%	0,05%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,39%	0,00%	4,31%	0,05%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,39%	0,00%	4,31%	0,05%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- 60,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- 3 accidents du travail pour 60 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 4 jours d'absence consécutifs par accident du travail

- Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 28 995 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Coût total des formations : **800 €** Coût par jour de formation : -

→ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 600 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

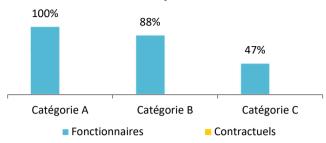
Dernière mise à jour : 2022

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

En 2023, 54,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



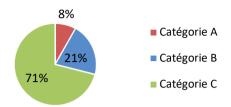
→ 22 161 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Coût de la formation des apprentis	15 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	22 %

→ 121 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	47%
Autres organismes	53%

- Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	17 280 €	7 488 €
Montant moyen par bénéficiaire	480 €	156 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Comité Social Territorial

83 jours de grève recensés en 2023

2 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication :septembre 2024 Version 1

Décision du Comité Social Territorial : Approuvé à l'unanimité lors de la séance du 12 septembre 2024